

COMMUNE DE MONTCOY - ARRETE 02/2026

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'EGLISE SAINT PIERRE DE MONTCOY ET DU CIMETIERE PENDANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE.

Le Maire de MONTCOY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la police des cimetières ;

Considérant que l'église SAINT PIERRE, fera l'objet de travaux de restauration ;

Considérant que le cimetière communal entoure l'église et se trouve dans l'emprise directe du chantier ;

Considérant que la présence d'un chantier (échafaudages, engins, chutes de matériaux) présente un risque pour la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Fermeture de l'église

L'église Saint Pierre de Montcoy sera fermée au public du 12 Janvier 2026 pour la durée des travaux de restauration.

ARTICLE 2 – Réglementation de l'accès au cimetière

Pendant la durée des travaux mentionnés à l'article 1er, l'accès au cimetière attenant à l'église est réglementé afin de garantir la sécurité du public.

L'accès sera :

- strictement interdit dans les zones situées dans l'emprise du chantier,
- autorisé de manière partielle et sécurisée pour les autres zones du cimetière, selon le balisage mis en place.

ARTICLE 3 – Accès autorisés

Par dérogation aux articles 1 et 2, l'accès au cimetière est autorisé aux :

- entreprises intervenant sur le chantier,
- personnes expressément autorisées,
- familles pour les inhumations, interventions funéraires ou recueilements, sous réserve des conditions de sécurité définies par la commune.

ARTICLE 4 – Signalisation et information du public

Une signalisation adaptée, des barrières et dispositifs de protection seront installés. L'information du public sera assurée par affichage en mairie, à l'entrée de l'église et aux accès du cimetière.

ARTICLE 5 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Maire de la commune de MONTCOY, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montcoy, le 08 Janvier 2026



Date de publication
Le 08 Janvier 2026